

SD /LV/MC

DG 2023-940-A

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\OPIERAEMMENAGEMENT14RUESIMONBOYER9SEPTEMBRE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 août 2023 par laquelle Madame Ophélie PIERA, domiciliée 38 rue des Limouzins à SAINT ROMAIN LE PUY (42610), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 20 rue Simon Boyer par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son emménagement au 14 rue Simon Boyer,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1 STATIONNEMENT- 20 RUE SIMON BOYER POUR UN EMMENAGEMENT AU N° 14

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à hauteur du n°20 à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Madame Ophélie PIERA sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue- disque horaire)
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 9 septembre 2023 de 13 heures à 19 heures.
- Madame Ophélie PIERA s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Ophélie PIERA pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3 -2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2-SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue
Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70€ qui sera
rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie
postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de
Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Ophélie PIERA 38 rue des Limouzins 42610 SAINT ROMAIN LE PUY/ 14
rue Simon Boyer 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 29 août 2023,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué